



Mes
ressources
ne sont pas
suffisantes

AI-JE DROIT AU REVENU
DE SOLIDARITÉ ACTIVE ?

QU'EST-CE QUE LE R.S.A?

1



UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

pour vous aider et vous conseiller dans vos démarches :

- recherche d'emploi
- accès aux formations
- santé
- logement
- mobilité
- etc.

2



UNE AIDE FINANCIÈRE si vous avez des faibles revenus en étant salarié, en formation rémunérée, travailleur indépendant ou ouvrier agricole.

OU UN REVENU MINIMUM en cas d'absence de salaire, d'allocation chômage ou de toute autre ressource (aides sociales...).

QUELLES SONT LES CONDITIONS

POUR EN BÉNÉFICIER?

SI J'AI PLUS DE 25 ANS

- Avoir une résidence stable et durable en France.
- Ne pas dépasser le plafond de ressources.

SI J'AI ENTRE 18 ET 24 ANS

- Avoir une résidence stable et durable en France.
- Avoir travaillé 2 ans en continu et à temps plein durant les 3 dernières années ou être enceinte ou avoir un enfant à sa charge.
- Ne pas dépasser le plafond de ressources.



QUEL EST LE MONTANT DE RESSOURCES MAXIMUM POUR ACCÉDER AU R.S.A. ?

IL DÉPEND :

- de la composition de votre foyer
- de l'âge de vos enfants
- du montant de l'ensemble de vos ressources :
revenus, allocations familiales, allocation
logement, pension...



Vous pouvez faire une simulation sur :

WWW.CAF.FR
ou WWW.MSA.FR



LE R.S.A. PEUT VOUS OUVRIR DES DROITS SOUS CONDITIONS DE RESPECTER DES DEVOIRS :

Vous viendrez aux rendez-vous avec votre référent désigné dans le cadre de l'accompagnement.

Vous signerez un Contrat d'engagements réciproques (CER) avec votre référent unique ou élaborerez un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) avec votre conseiller Pôle Emploi.

Tous les trois mois, vous déclarerez vos revenus (DTR) à la CAF ou à la MSA.

Vous indiquerez tout changement de votre situation à la CAF ou à la MSA (modification de résidence principale, de situation familiale, nouvel emploi...)

Le non respect de ces obligations
entraînerait la suspension
de l'allocation R.S.A.

COMMENT DEMANDER

LE R.S.A. ?

Vous pouvez rechercher sur le site Internet :

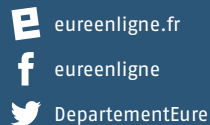
- de la Caisse d'Allocations Familiales si vous dépendez du régime général : **WWW.CAF.FR**

- ou de la Mutualité Sociale Agricole si vous dépendez du régime agricole : **WWW.MSA.FR**

- ou vous rendre à un point d'accueil de la CAF le plus près de votre domicile.



Plaquette réalisée avec le concours du Collectif Citoyen de l'Eure.



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



www.citeasen.fr - Crédits photos : Shutterstock / Fotolia - Avril 2018



Enfance
Famille



Personnes
âgées



Emploi
Insertion



Personnes
handicapées